



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Environnement  
Ref : DACU/BDE/ME/MB/n°  
V:\Daci\J-BDE-Commun\A- Environnement\Environnement\Installations  
classées\Industrielles\CLIC\A.P modif clip pôle chim.doc

A R R E T E

portant renouvellement et modification de la  
CLIP du Pôle Chimique Sud de TOULOUSE

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable relative à la création des Comités locaux d'information et de concertation, en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 6 septembre 2002 relative à la mise en place d'une Commission locale d'information et de prévention (CLIP) du pôle chimique sud de TOULOUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2004 portant approbation du Plan particulier d'intervention (PPI) de la société ISOCHEM à TOULOUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004 réglementant la réhabilitation de l'ancien site d'exploitation AZF, route d'Espagne à TOULOUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2005 autorisant la société ISOCHEM à exploiter les unités situées sur l'île du Ramier ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement ;

Considérant la nécessité pour la CLIP de poursuivre sa mission jusqu'à la réhabilitation finale de l'ancien site d'exploitation AZF ;

Considérant qu'un CLIC doit être créé pour le site de la société ISOICHEM et qu'il convient de l'intégrer à la CLIP ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1°** : Le mandat des membres de la CLIP du pôle chimique sud de TOULOUSE est renouvelé pour trois ans.

**ARTICLE 2** : Un comité local d'information et de concertation dénommé « CLIC ISOICHEM » est constitué au sein de la CLIP du pôle chimique sud de TOULOUSE.

La zone de compétence du CLIC est délimitée par le périmètre du PPI de la société ISOICHEM à TOULOUSE.

Le CLIC est composé :

- du président de la CLIP
- des membres suivants répartis en cinq collèges.

### **Collège « Administration » :**

- Le Préfet ou son représentant.
- Le représentant du Service interministériel de Défense et de Protection Civile.
- Le représentant du Service départemental d'Incendie et de Secours.
- Le représentant du Service chargé de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement.
- Le représentant de la Direction départementale de l'équipement.
- Le représentant du Service chargé de l'inspection du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

### **Collège « Collectivités Territoriales » (membres désignés par les assemblées délibérantes) :**

- Le représentant du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.
- Le représentant du Conseil Général de la Haute-Garonne.
- Deux représentants de la commune de TOULOUSE.
- Deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

### **Collège « Exploitants » :**

- Le Directeur de la société ISOICHEM ou son représentant.
- Le Responsable sécurité/environnement de la société ISOICHEM ou son représentant.
- Le Directeur de la société Pierre FABRE Médicaments ou son représentant.
- Le Directeur de la société CIBA Spécialités ou son représentant.
- Le Directeur de la société AIR LIQUIDE ou son représentant.

### **Collège « Riverains » et « Personnalités qualifiées » :**

- Le Directeur de la société SANOFI SYNTHELABO RECHERCHE ou son représentant.
- Le Président de l'Association de riverains AVPRI ou son représentant.
- Le Président du Comité de quartier Croix de Pierre ou son représentant.
- Le Président du Collectif Plus Jamais Ca, ni Ici, ni Ailleurs ou son représentant.
- Le Président de l'Association les Amis de la Terre Midi-Pyrénées ou son représentant.
- Le Président du SPPPI en tant que personnalité qualifiée.

**Collège « Salariés » :**

- Un représentant des salariés proposé par la délégation du personnel du Comité Interentreprises de Santé et de Sécurité au Travail.
- Un représentant des salariés proposés par la délégation du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) d'ISOCHEM.
- Un représentant des salariés proposés par la délégation du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de CIBA SPECIALITES.
- Un représentant des salariés proposés par la délégation du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de Pierre FABRE Médicaments.
- Un représentant des salariés des entreprises sous-traitantes participant au CHSCT de site.

La durée du mandat des membres du CLIC est de trois ans renouvelable.

Le CLIC a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges précités sur les actions menées par l'entreprise ISOICHEM, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations de l'entreprise.

Il est notamment associé à l'élaboration du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) et peut faire appel aux compétences d'experts dans les conditions fixées par les textes.

Le comité se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin. Il doit être réuni si la majorité des membres en fait la demande motivée.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement.


**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois en mairie de TOULOUSE. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé, à terme échu, à la préfecture de la Haute-Garonne – Direction des Actions Interministérielles – Bureau de l'Environnement.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 3.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,  
Le Maire de la commune de Toulouse,  
Le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement,  
inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 30 MARS 2006



signé : Jean Dabigay